
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

17 mai 2005
Français
Original: anglais

New York, 2-27 mai 2005

Désarmement nucléaire

Document de travail présenté par le Canada

Depuis la conclusion, il y a 35 ans, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le désarmement nucléaire est l'un de ses trois principaux engagements constituant le « grand compromis » du Traité. Ces engagements doivent être honorés dans les actes et pas seulement en paroles, sans quoi le Traité ne sera pas viable. Le mécanisme d'examen du TNP a permis d'élaborer progressivement la conception collective de ce que signifie en pratique l'obligation énoncée à l'article VI. En 1995, on cherchait essentiellement à conclure le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et le Traité d'interdiction des matières fissiles et à poursuivre une action résolue, systématique et progressive afin de réduire globalement les armements nucléaires. En 2000, on est parvenu à un autre accord collectif sur la marche à suivre, les « 13 mesures », qui consistent en fait en 18 mesures tendant à concrétiser la volonté de désarmement. Ces mesures ne constituent pas une panacée ni une liste exhaustive, mais elles n'en représentent pas moins un critère objectif commun permettant de mesurer les progrès réalisés dans le domaine du désarmement nucléaire. Le Traité ne pourra conserver son autorité que si des progrès constants et tangibles sont enregistrés dans l'élimination des armes nucléaires. Si les engagements pris en vertu dudit traité devaient perdre en crédibilité, les États se tourneraient vers d'autres mécanismes pour asseoir leurs intérêts en matière de sécurité et nous nous retrouverions dans un monde beaucoup plus dangereux qu'il ne l'est actuellement. Comme l'a dit M. El Baradei, de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), nous sommes à la croisée des chemins : soit il doit y avoir une volonté réelle de s'engager sur la voie du désarmement nucléaire, soit nous devons nous résigner au fait que d'autres pays rechercheront une parité plus dangereuse par la prolifération.

À notre avis, les critères convenus dans cette instance sont indispensables pour mesurer et confirmer les progrès que les États dotés d'armes nucléaires accomplissent en matière de désarmement nucléaire. À vouloir les ignorer ou les éluder pour n'être que de simples engagements politiques appartenant au passé, on va à l'encontre de tous les engagements politiques contractés pour l'application du Traité et on sape la crédibilité des engagements pris par les gouvernements en place. En ce qui nous concerne, nous ne tenons pas absolument à ce que ces mesures soient strictement appliquées, si les États nucléaires sont convaincus qu'ils ont mis au



point de meilleurs moyens d'en atteindre l'objectif. Il faut toutefois expliquer ces aménagements à la Communauté du TNP. Nous avons tous intérêt à la réalisation de ces objectifs du désarmement nucléaire. Je voudrais les examiner successivement :

TICE (Mesures 1 et 2) : L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires reste la priorité des priorités pour ce régime. Grâce à la solide capacité de vérification que constitue le Système de surveillance international, le TICE représente un obstacle efficace à la prolifération nucléaire horizontale aussi bien que verticale. Ne pas mettre en vigueur cet accord, c'est donner à des pays comme la République démocratique populaire de Corée un chèque en blanc pour mettre au point ses propres armes nucléaires. Les huit signataires de l'annexe II qui ne l'ont pas encore ratifiée devraient le faire sans tarder si l'on veut faire collectivement pression sur les trois récalcitrants qui n'ont pas encore signé ce traité d'importance vitale. Si des États non nucléaires nourrissent toujours le dessein de laisser ouverte la porte des essais nucléaires, qu'ils sachent que d'autres pourraient profiter de cette ouverture si la porte n'est pas résolument fermée. Les moratoires sur les essais nucléaires sont des signes encourageants de retenue, mais ils peuvent être levés unilatéralement et ne sauraient remplacer un pacte juridiquement contraignant. Soyons réalistes, temporiser au sujet du TICE c'est mettre en danger toute l'entreprise de non-prolifération et de désarmement nucléaire.

Traité interdisant la production de matières fissiles et Conférence du désarmement (Mesures 3 et 4) : Mettre un terme à la production de matières fissiles aux fins de la fabrication d'armes nucléaires est une autre priorité urgente qui n'a enregistré aucun progrès depuis 2000. Or, la dernière conférence d'examen avait donné un mandat précis à la Conférence du désarmement, qui est resté lettre morte. Ce n'est pas la faute de la Conférence du désarmement, mais des États qui n'ont pas encore fait preuve de la volonté politique et de la souplesse voulues pour adopter un programme de travail convenu incorporant les négociations sur un traité d'interdiction sur la production de matières fissiles et l'examen de trois autres questions prioritaires. L'une de celles-ci est la question du désarmement nucléaire qui elle aussi avait fait l'objet d'une demande précise des parties au TNP adressée à la Conférence du désarmement. Il ne sert à rien que cette conférence prie instamment la Conférence du désarmement de prendre des mesures si certains États parties au TNP cherchent ensuite à empêcher la Conférence du désarmement d'exécuter ses tâches. Tout cela n'aboutit qu'à discréditer la coopération multilatérale au sujet de la non-prolifération, ce qui a de graves répercussions sur l'intégrité du Traité. La faillite de la Conférence du désarmement entraînera l'insolvabilité du TNP, à moins que l'on ne trouve d'autres voies multilatérales pour promouvoir son programme de désarmement.

Irréversibilité et vérifiabilité (Mesures 5 et 6) : Le souci de crédibilité commande que le mouvement vers l'élimination des armes nucléaires aille exclusivement dans un sens, c'est-à-dire vers le bas. Les têtes nucléaires démantelées ne doivent être entreposées que le temps nécessaire pour les détruire en toute sécurité. Les progrès du désarmement doivent être vérifiés afin que toutes les parties aient la garantie que les engagements de désarmement sont effectivement suivis d'effet. La transparence est également indispensable à ce propos, car elle doit instaurer la confiance générale tout en faisant en sorte que les États dotés d'armes nucléaires soient crédités comme il convient des mesures de désarmement qu'ils ont prises.

Réduction des armements nucléaires des États-Unis et de la Russie et stabilité stratégique (Mesure 7) : Détenteurs des plus grands arsenaux d'armes nucléaires, les États-Unis et la Russie ont l'obligation particulière de montrer la voie dans le désarmement nucléaire. Nous nous félicitons de la décision, prise en mai 2004, de réduire l'arsenal nucléaire des États-Unis de près de moitié et nous encourageons les États-Unis à communiquer un calendrier à cet effet. Nous exhortons la Russie à prendre un engagement analogue. Nous nous félicitons des progrès accomplis dans la réduction des têtes stratégiques déployées en vertu du Traité de Moscou et de la communication de chiffres plus précis sur les réductions de têtes nucléaires américaines opérées depuis la signature du Traité. Nous engageons les parties à appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence pour les raisons évoquées plus haut. Des calendriers précis pour la réalisation du résultat de 2012 envisagé dans le Traité de Moscou et des précisions quant à ce résultat (nous avons une préférence pour le chiffre inférieur) viendraient compléter utilement le Traité. Nous souhaiterions également que la Russie et les États-Unis donnent des indications sur la manière dont le passage à un système de comptabilité axée sur les têtes nucléaires, l'inclusion d'armes nucléaires non stratégiques (comme envisagé dans le cadre de START III), ainsi que l'objectif de la stabilité stratégique, doivent être poursuivis au cours des cinq prochaines années.

Contrôle des matières fissiles (Mesures 8 et 10) : Étant donné les avantages manifestes de la non-prolifération et du désarmement, nous aurions souhaité voir des progrès beaucoup plus importants dans la soumission de matières fissiles excédentaires provenant d'arsenaux militaires à des contrôles internationaux. Nous engageons la Russie et les États-Unis à relancer et à concrétiser l'initiative trilatérale ou son équivalent et demandons à tous les États non nucléaires de placer leurs matières fissiles militaires excédentaires sous contrôle de l'AIEA ou une autre forme de contrôle international. Les risques d'acquisition d'armes nucléaires par des terroristes ne font qu'ajouter à l'urgence de ces mesures.

Autres mesures de désarmement nucléaire (Mesure 9) : Il incombe à tous les États non nucléaires de faire en sorte que leurs actions et déclarations soient compatibles avec la tendance générale au désarmement nucléaire. Des énoncés de doctrines ou déclarations de politique générale qui donnent l'impression que les armes nucléaires occupent une place plus grande dans les différentes politiques en matière de sécurité jettent l'anathème sur les efforts de désarmement et suscitent des inquiétudes justifiées quant à la sincérité des engagements pris. On a beaucoup parlé des systèmes nucléaires à longue portée, mais les forces nucléaires non stratégiques n'en constituent pas moins une menace. Nous accueillons favorablement les renseignements communiqués par les États-Unis au sujet de leur application intégrale des initiatives nucléaires présidentielles de 1991, et nous nous félicitons des renseignements analogues communiqués par la Russie, qui, nous l'espérons, pourront être exprimés à l'avenir en chiffres plutôt qu'en pourcentage. Nous exhortons aussi la Chine à communiquer des informations au sujet de son apport au désarmement nucléaire. En Europe, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a contribué sensiblement à réduire les nombres, types et états opérationnels des forces nucléaires. L'an dernier, l'OTAN a également fait preuve de transparence au sujet de ses actions et politiques en publiant deux fiches documentaires sur ses forces nucléaires et la promotion de la non-prolifération, ainsi que la maîtrise des armements et les objectifs de désarmement. Nous souhaiterions que l'OTAN et la Russie s'emploient davantage à instaurer la confiance et à faciliter la

dénucléarisation de l'Europe. Cet objectif ne saurait bien entendu être limité à un continent et nous encourageons tous les détenteurs d'armes nucléaires à œuvrer progressivement à leur élimination et à s'abstenir de relancer des courses aux armements déstabilisantes.

Établissement de rapports (Mesure 12) : Si l'on veut que le désarmement nucléaire progresse de manière crédible et honorable, il faut qu'il soit documenté comme il convient. À notre avis, tous les États parties au Traité doivent rendre compte de la manière dont ils appliquent le Traité et nous rendons hommage à ceux qui le font. Nous souhaiterions que la Conférence en cours adopte une décision faisant obligation à tous les membres de faire rapport chaque année aux sessions du Traité. Les dispositions du Traité étant interdépendantes, nous préfererions des rapports portant sur l'application de tous les aspects du Traité. Cela constituerait un acte modeste mais important de démocratie participative de la part des parties au Traité qui montrerait qu'elles sont responsables devant la communauté du Traité. Nous accueillons favorablement les informations sur l'application communiquées par les États dotés d'armes nucléaires dans leurs déclarations et félicitons la Russie et la Chine d'avoir communiqué ces renseignements sous forme de rapport à la Conférence. Nous engageons vivement les autres États nucléaires à réaménager leurs déclarations sous forme de rapports officiels à la Conférence. Les rapports constituent un dossier des réalisations des États pour ce qui est des obligations conventionnelles et nous permettront à tous de comparer les faits à l'avenir. Nous souhaitons vivement que cette proposition soit adoptée et avons inclus un projet de décision à cet effet dans le document de travail 39, dans la partie relative à l'établissement de rapports.

Vérification (Mesure 13) : Comme nous l'avons dit plus haut, le Canada croit à la valeur de la vérification dans la concrétisation des engagements en matière de non-prolifération, de maîtrise des armements et de désarmement. Un accord qui n'est pas assorti de dispositions sérieuses concernant la vérification n'est en fait qu'une déclaration d'intention, exposée sans préavis à l'évolution des positions politiques et sécuritaires. Si l'on veut que les accords relatifs à des systèmes d'armement ou des matières sensibles donnent aux parties toutes les raisons de croire qu'ils sont véritablement mis en application, ils doivent également faire l'objet de vérifications appropriées. Nous estimons que des approches multilatérales renforcent effectivement tous moyens nationaux pouvant être mis en œuvre, comme le confirment les événements récents. Nous pensons également que les mesures de vérification dans le cadre du Traité devraient être axées non seulement sur ses aspects non-prolifération et utilisation pacifique, mais aussi sur l'élaboration de techniques de vérification propres à faciliter également l'élimination des armes nucléaires. Nous saluons l'action constructive menée par le Gouvernement du Royaume-Uni et d'Irlande du Nord à ce propos et engageons les autres États nucléaires à accorder la même attention et les mêmes ressources à ce problème.

Cet examen des progrès accomplis en matière de désarmement nucléaire au regard des 13 mesures convenues en 2000 montre qu'il y a intérêt à disposer d'un ensemble de critères objectifs. Ces points de référence ne se prêtent pas autant à la déformation ou à une évaluation subjective que des formules vagues et générales. Ces critères ne sont pas dirigés contre les États dotés d'armes nucléaires mais vont dans le sens de leurs intérêts. Ils permettent d'indiquer ce qui a été réalisé au cours de la période considérée et ce qu'il reste à faire. Un domaine où il reste beaucoup à faire et qui traduit les engagements acceptés en 2000 mais qui n'ont toujours pas été

réalisés concerne les garanties négatives de sécurité. Le Canada est favorable à l'ouverture de discussions sur la codification des garanties négatives de sécurité sous forme juridiquement contraignante. Ouvrons tous ensemble la voie à un monde sans armes nucléaires, de manière cohérente, systématique et transparente.
